

**ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'AUDE**

relative à la demande d'autorisation n° 2013-457 présenté par Mr Philippe GINESTET pour  
la SCI MAG à LIMOUX

\*\*\*\*\*

**Création d'un ensemble commercial de 1650 m<sup>2</sup> de surface de vente dont un magasin  
de 1500 m<sup>2</sup> à l'enseigne GIFI et 150 m<sup>2</sup> de surface alimentaire, situé rue du Languedoc  
à LIMOUX.**

\*\*\*\*\*

VU l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L 752-14 II et R 752-13 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013080-0003 du 26 mars 2013 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude ;

VU le rapport d'instruction favorable de la DDTM de l'Aude en date du 16 juillet 2013

Vu l'avis favorable de la DDCSPP de l'Aude en date du 24 septembre 2013

**Le Préfet de l'Aude atteste que :**

La demande présentée par Mr Philippe GINESTET afin d'être autorisé à créer « un ensemble commercial composé d'un magasin GIFI de 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'une moyenne surface alimentaire de 150 m<sup>2</sup> de surface de vente, totalisant 1 650 m<sup>2</sup> de surface de vente », situé rue du Languedoc à Limoux, a été enregistrée au secrétariat de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'Aude le 1er août 2013 sous le n°2013-457.

En l'absence de décision de la Commission Départementale d'Équipement Commercial pour le projet susvisé, dans le délai de 2 mois à compter de la date d'enregistrement de la demande, celle-ci est considérée comme favorable ( articles L 752-14 II et R 752-13 du code de commerce susvisée);

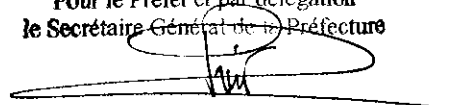
L'autorisation sollicitée par Mr Philippe GINESTET pour la « création d'un ensemble commercial de 1650 m<sup>2</sup> de surface de vente à l'enseigne GIFI de 1500 m<sup>2</sup> et d'une moyenne surface alimentaire de 150 m<sup>2</sup> » situé rue du Languedoc à Limoux, est considérée comme étant de ce fait tacitement accordée.

Cette autorisation fera l'objet d'une publication dans les journaux d'annonce légale et sera affichée en mairie de Limoux.

CARCASSONNE le 19 10 2013

Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial de l'Aude ,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture



**Thilo FIRCHOW**